

MODALITES DE REPORTS DES PROJETS JSI-VVVS (au 05/06/2020)

Chers porteurs de projets JSI-VVVS,

La plupart d'entre vous ont été contraints de reporter leurs projets JSI ou VVVS prévus pour le trimestre 1 ou 2 de cette année en raison de la crise sanitaire. **Notez que la subvention qui vous a été versée peut être conservée jusqu'à réalisation du projet. En effet, vous ne devrez la rembourser au Fonjep uniquement dans le cas où votre projet serait finalement annulé.**

Dans le cas où vous avez décidé de reporter votre projet, plusieurs options s'offrent à vous selon la date de report choisie :

- **En cas de report en 2020 :**

Dans le cas où **votre projet a été impacté de manière significative** (objectifs, programme d'activité...), veuillez transmettre à votre parrain (La Ligue de l'enseignement) **un document présentant les conséquences du report sur votre projet au moins un mois avant les nouvelles dates de départ.**

Nous transmettrons ces informations au FONJEP. Le document comprendra :

- Les modifications effectuées dans le contenu du projet (activités, programme, durée, objectifs, budget, etc.)
 - Les potentielles modifications engendrées au sein de la liste des participants
- **En cas de modifications jugées importantes dans le contenu de votre projet, le FONJEP pourra vous demander de redéposer un dossier.**
 - **En cas de modification à hauteur de plus de 50% du groupe de jeunes, le FONJEP pourra vous demander de repasser en jury.**

- **En cas de report de votre projet en 2021 :**

Votre structure peut conserver la subvention versée, jusqu'à la mise en œuvre du projet en 2021.

Trois cas de figure sont possibles :

1. Si votre projet n'a pas subi de modifications importantes dans son contenu, vous :
 - Devez reprendre le dossier présenté en 2020 et l'actualiser si nécessaire. **Votre parrain devra valider les changements.**
 - Devez vous engager à utiliser les fonds perçus en 2020 pour un projet qui se réalisera en 2021, en signant **une attestation d'engagement et en la renvoyant au fonjep (solidariteinternationale@fonjep.org) signée par vos soins et par la Ligue de l'enseignement nationale.**



Attestation
d'engagement- report

NB : Dans le cas où le projet ne serait finalement pas mis en œuvre, un remboursement intégral de la somme versée vous sera alors demandé.

2. **Si votre projet n'a été modifié de manière substantielle dans son contenu, mais que le groupe de jeunes a été modifié à plus de 50%**, vous êtes invités à reprendre le dossier présenté en 2020, à l'actualiser et à le faire valider par la Ligue de l'enseignement. Le groupe de jeunes sera invité au jury en 2021. Votre projet ne sera pas réexaminé par le comité, mais la décision rendue en 2020 devra être revalidée par le jury. Vous conservez donc la subvention jusqu'à la mise en œuvre de votre projet l'an prochain.
3. **Si votre projet a fait l'objet de modifications importantes, un nouveau dossier devra être créé sur la plateforme en ligne.** Vous procéderez au remboursement de la somme versée l'année passée. Le groupe de jeunes passera en jury, et votre nouveau projet sera examiné par un instructeur et le comité national JSI-VVSI.
Si vous savez d'ores-et-déjà que votre projet se trouve dans ce dernier cas de figure, merci d'en informer votre parrain ainsi que le Fonjep.